

AVENANT N°18 A L'ACCORD PROFESSIONNEL DE TRAVAIL INDUSTRIES EXTRACTIVES MINES ET CARRIERES

Certificat de Qualification Professionnelle « Technicien Supérieur en Maintenance d'Engins »

Article 1 : Contexte

Les matériels d'engins miniers et de travaux publics sont de plus en plus complexes et l'évolution de leurs technologies est de plus en plus rapide. L'informatique, l'hydraulique et l'électronique y contribuent largement. Leur utilisation et leur maintenance nécessitent la maîtrise des règles et procédures de sécurité de plus en plus difficiles.

La maintenance étant au cœur de la production des entreprises, le « Technicien Supérieur en Maintenance d'Engins » connaît parfaitement l'environnement dans lequel il intervient. Le « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » possède des capacités et des compétences assurant le bon déroulement des opérations de maintenance curative ou préventive des engins et il garantit les conditions de sécurité de travail pour son équipe. Il est le responsable de la disponibilité du parc engins donc de la productivité du site/ du chantier.

Le technicien supérieur est à l'interface du client et des équipes techniques et au contact permanent du client. Il gère donc en première ligne la satisfaction du client.

Il travaille étroitement avec les autres services de l'entreprise : achats, production, service après-vente, support technique, HSE....

Le titulaire du CQP « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » exerce ses activités dans la maintenance, le développement et la distribution des matériels. Les principaux secteurs susceptibles de l'accueillir sont la mine, le commerce, les travaux publics, le forage et le levage, l'agriculture.

Le titulaire du CQP « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » est chargé :

- D'animer et encadrer une équipe de mécaniciens et/ ou techniciens ;
- D'assurer l'organisation et la gestion des opérations de maintenance ;
- De garantir, en toute sécurité, les opérations de maintenance préventive ou curative ;
- De gérer les stocks de pièces détachées ;
- D'assurer la mise à disposition des moyens d'interventions à l'équipe.

Durant sa formation, le titulaire du CQP « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » a acquis un ensemble de compétences qui lui permet de maîtriser les fonctions et les interactions constitutives d'un matériel appartenant à l'option préparée.

En conséquence, selon les spécificités matérielles ou environnementales de l'option préparée, le titulaire du CQP « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » est capable après une expérience initiale en entreprise :

- D'accueillir, de conseiller le client et de réceptionner le matériel ;
- De suivre un plan de maintenance préventive ou curative ;
- D'effectuer un diagnostic en utilisant les outils dédiés et méthodes d'analyse ;
- De planifier les opérations et d'assurer le suivi de l'intervention ;
- D'évaluer le respect des règles de l'art dans le cadre d'une intervention et prendre en compte l'obligation de résultat et le devoir de conseil ;

W.L

DC

B VM

CW

- De prendre en charge les problèmes liés à la prévention des risques professionnels (hygiène et sécurité).
- D'animer l'équipe et développer l'esprit de service client ;
- D'évaluer les performances, connaissances et compétences comportementales individuelles et de réaliser les entretiens individuels de ses collaborateurs ;
- De rendre compte de ses activités développées ;

Dans son domaine d'activité, il doit être capable d'utiliser les outils informatiques et de maîtriser une langue étrangère (Anglais).

Conformément à la délibération n°39 CP du 29 novembre 2006 qui permet à toute branche professionnelle de créer des référentiels d'emploi et de certification et de demander leur inscription au Répertoire des Certifications de la Nouvelle-Calédonie, les professionnels ont décidé la création du CQP « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » dans les branches « Commerce et Divers », « BTP » et « Industries Extractives Mines et Carrières », dans le cadre d'une Commission Mixte Paritaire réunissant ces trois branches et constituée à cet effet.

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) sont créés et délivrés par la branche professionnelle. Les CQP permettent aux demandeurs d'emploi et aux salariés d'acquérir une qualification opérationnelle reconnue, adaptée aux caractéristiques de l'emploi et aux besoins des entreprises dans le domaine de la réparation et de la maintenance automobile.

Article 2 : Création et Classification

Les partenaires sociaux signataires du présent accord décident de créer un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) intitulé :

« Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins »

Ce certificat permet l'accès, en entrée dans le métier, au **Niveau III, échelon 1** de la classification de l'accord professionnel « Industries Extractives Mines et Carrières », dans la filière « réparation automobile ».

Article 3 : Objectifs Généraux

- D'une part, il s'agit de qualifier des professionnels en leur permettant d'acquérir au cours de la formation (ou de valider) l'ensemble des compétences requises pour réaliser, en autonomie, les activités suivantes :
 - Des diagnostics et interventions sur :
 - Des moteurs thermiques et équipements périphériques,
 - Les systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.
 - La gestion et l'organisation relative à la fonction « Technicien Supérieur en Maintenance d'Engins »
- D'autre part, il s'agit de développer les compétences permettant à de jeunes salariés de s'adapter à des situations professionnelles en évolution.

Article 4 : Organisation du CQP, Référentiels

Le présent CQP « Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins » est structuré en trois parties distinctes, deux sont jointes au présent avenant :

Partie 1 - Le Référentiel Emploi est constitué des données relatives aux caractéristiques de la qualification « Technicien Supérieur en Maintenance d'Engins », ainsi que du document interface activités/formations correspondant, qui ont pour fonction :

- De délimiter l'ensemble des activités auxquelles sont préparés les futurs titulaires du présent CQP.
- D'établir le lien entre les activités constitutives de la qualification et les compétences visées par la formation au présent C.Q.P.

Partie 2 - Le Référentiel Certification est constitué de l'ensemble des informations concernant la certification :

- Les conditions de mise en œuvre de la formation par l'organisme de formation et dans l'entreprise,
- La définition des modalités d'évaluation,
- Les modalités institutionnelles de la validation des acquis de l'expérience.

Article 5 : Conditions de mise en œuvre des actions de formation

Pour la mise en œuvre des actions de formation concernant le secteur automobile, il est créé au sein de la branche « Commerce et divers – secteur automobile » une « **Commission Paritaire de Perfectionnement et Pédagogique des Services de l'Automobile** », composée des représentants du « secteur automobile » désignés par les organisations syndicales et patronales signataires de l'accord de branche.

Cette commission habilite les organismes susceptibles de mener à bien les actions de formation concernant le secteur automobile.

Pour ce faire, cette commission s'appuie, par convention, sur l'expertise du GNFA PACIFIC.

Cependant, sous le contrôle de ladite commission, les partenaires sociaux s'accordent pour confier, prioritairement à l'organisme GNFA PACIFIC le soin d'organiser les actions de formation concernant le secteur automobile et particulièrement celles permettant la délivrance du présent C.Q.P.

Les partenaires sociaux signataires du présent accord décident que toute modification ne peut intervenir qu'avec l'accord de la Commission Mixte Paritaire regroupant les trois branches « Commerce et Divers », « BTP » et « Industries Extractives Mines et Carrières », ce, dans les mêmes formes et conditions que celles ayant prévalu à la mise en place du CQP.

Article 6 : Voies d'accès

Le présent CQP est accessible par les trois voies suivantes :

- Un parcours de formation se soldant par une épreuve finale.
- Un parcours de formation alternant des périodes d'emploi et des périodes de formation permettant la validation des différents modules.
- Une validation des acquis de l'expérience permettant au candidat de se présenter aux épreuves finales sans formation préalable ou avec une formation complémentaire partielle.

Le candidat obtient le présent CQP quand il a validé toutes les épreuves écrites et pratiques, conformément aux dispositions du référentiel de certification.

Article 7 : Délivrance

Un Certificat, imprimé à l'en-tête du GNFA Pacific, avec la mention « **agrée par la Commission Paritaire de Perfectionnement et Pédagogique des Services de l'Automobile** », sera délivré aux candidats déclarés admis.

W.L. DG, BY MM
CW

Article 8 : Inscription au Répertoire des Certifications de la Nouvelle-Calédonie

Les partenaires sociaux conviennent de demander l'inscription du CQP « **Technicien Supérieur de Maintenance d'Engins** » au Répertoire des Certifications de la Nouvelle-Calédonie auprès de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC).

Article 9 : Extension

Les parties signataires sont convenues, pour l'application du présent avenant, d'en demander l'extension à l'ensemble de la profession conformément aux dispositions des articles LP 334-12 et 334-13 du Code du Travail.

Fait à Nouméa, le 13/11/2014

MEDEF - NC

Catherine WEHBE

SIN

Didier GROSJEAN

UPA

Jean-Louis LAVAL

CGPME

Valérie MELLOTT

CGT-FORCE OUVRIERE

Bernard BELLIER

COGETRA / USGCINC

CSTNC

SLUA

USOENC

USTKE

WALTER Léonard

UT CFE CGC